



**SAGE DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY**  
Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay  
11 rue du Bourg – 85800 GIVRAND  
Tél : 02 28 10 94 37 – Fax : 02 28 10 95 48

*Déclaration environnementale  
relative au Schéma d'Aménagement et de  
Gestion des Eaux  
du bassin de la Vie et du Jaunay*



---

## Préambule

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sont concernés par les dispositifs de cette directive (à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R122-24 du Code de l'Environnement), même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Un rapport environnemental a donc été élaboré et mis à la disposition du public avec le projet de SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay du 15 septembre au 15 octobre 2010.

Conformément à l'article L.122-10 du Code de l'Environnement la présente déclaration environnementale accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

### *1. Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE*

Issus de la Loi sur l'Eau 92-3 du 3 janvier 1992, les SAGE sont le déploiement d'une concertation locale, visant à fixer les principes d'une gestion de l'eau équilibrée à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques.

L'élaboration du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay s'est donc inscrit dans la ligne directe du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire Bretagne, approuvé le 26 juillet 1996 par le préfet coordonnateur de bassin puis révisé et approuvé le 18 novembre 2009.

Le périmètre du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay a été fixé par arrêté préfectoral le 5 mars 2003. Il couvre 780 km<sup>2</sup> et concerne tout ou partie de 37 communes de Vendée.

L'élaboration du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay a débuté en 2004 pour aboutir à une validation finale en Commission Locale de l'Eau le 10 janvier 2011, soit près de 7 ans d'une démarche menée en concertation avec le plus grand nombre d'acteurs du territoire, conduisant à la présentation de documents du SAGE conformément aux exigences de la nouvelle Loi sur l'Eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006.

Sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay, les acteurs locaux ont initié un SAGE dès 1999, dans un contexte où la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la préservation de la diversité des milieux, alliant bocage, marais, estuaire et littoral, devenaient indispensables, dans le respect de l'application de tous les objectifs du SDAGE, concernant le bassin.

---

La volonté est également d'agir sur la qualité des eaux en poursuite de l'opération Vie-Mieux engagée sur le bassin versant d'Apremont pendant 10 ans (1994-2004). Cette opération se poursuit d'ailleurs actuellement dans le cadre des opérations de protection de la ressource (EVE).

Dans la note de présentation du projet de périmètre du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay, il est dit que « la Commission Permanente du Conseil Général de la Vendée et les Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable de la Région ont sollicité la mise en place de deux SAGE, l'un sur le bassin de la Vie et l'autre sur celui de l'Auzance... A l'origine de cette demande, il s'agit pour les élus vendéens de satisfaire les besoins futurs d'alimentation en eau potable par la construction de deux nouveaux barrages. ».

Le SDAGE du bassin Loire Bretagne de 1996 précise :

« Dès qu'un bassin versant est équipé ou projeté de s'équiper d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages de retenue ayant une importance significative pour le régime des eaux, un SAGE doit être mis à l'étude et la Commission Locale de l'Eau (CLE) doit s'être prononcée sur le projet d'équipement et sur les objectifs de gestion des ouvrages existants ou futurs. »

Après plus de 4 ans d'émergence et d'instruction de dossiers, le SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay entre en phase d'élaboration lors de la réunion institutive de la CLE, le 15 juillet 2003, présidée par Monsieur Jean-Claude MERCERON et Monsieur Jean-Pierre DENEUVE, Sous-préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne. Au cours de cette réunion, le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay a été désigné comme structure porteuse du SAGE.

L'élaboration de la stratégie s'est appuyée sur des propositions d'actions issues d'une collaboration avec les acteurs (élus, usagers et services de l'Etat). Devant les constats résultant du diagnostic du territoire et du scénario tendanciel, trois réunions des commissions thématiques et une inter-commission ont été programmées. Au cours des débats, les acteurs ont émis un total de 130 propositions d'actions, qui afin d'en faciliter la lisibilité, ont été synthétisées en 61 actions concrètes et regroupées en 9 thématiques distinctes :

- A. Améliorer la connaissance
- B. Réduire la consommation d'eau
- C. Optimiser la gestion de la ressource en agissant sur les ouvrages hydrauliques existants
- D. Créer de nouveaux ouvrages
- E. Limiter les rejets au milieu naturel
- F. Mieux gérer les milieux aquatiques et humides
- G. Maîtriser les écoulements et ruissellements
- H. Agir sur les espèces envahissantes et proliférantes
- I. Informer et communiquer

Au-delà des actions consensuelles, certaines propositions ont servi à l'élaboration de trois scénarios contrastés pour le bassin de la Vie et du Jaunay :

1. **Un réservoir en eau à l'échelle du département ;**
2. **Entre respect des milieux et impératif de fourniture en eau ;**
3. **Une reconquête affichée des milieux pour optimiser la ressource en qualité et en quantité ;**

---

Les actions relevant de ces différents scénarios ont été analysées et discutées lors des réunions de travail suivantes : intercommission technique du 27 mars 2007, réunion des élus du bassin versant du 2 avril 2007, réunion du bureau de la CLE du SAGE du 19 avril 2007.

Les travaux menés lors de ces différentes réunions ont permis aux acteurs de se projeter au-delà du simple choix d'un scénario pour tendre vers une stratégie consensuelle sur le devenir du bassin versant. Cette stratégie a été présentée, débattue et validée lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du 23 avril 2007.

Au-delà des orientations impulsées par la CLE sur le devenir du bassin versant (choix local de la gestion de l'eau), **la stratégie collective se conforme aux objectifs visés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**, à savoir l'atteinte du bon état ou potentiel écologique à l'horizon 2015.

Les principales causes de dégradation sur le bassin versant relèvent du paramètre « morphologie ». Une attention toute particulière a donc été portée aux actions visant à l'amélioration de ce critère.

La définition de la stratégie collective du SAGE de la Vie et du Jaunay, proposée à la CLE du 23 avril 2007, repose sur un objectif stratégique et trois objectifs spécifiques.

- Un objectif stratégique, qui consiste à favoriser les initiatives locales de développement du territoire dans le respect de la préservation des milieux ;
- 3 objectifs spécifiques :
  - optimiser et sécuriser quantitativement la ressource en eau,
  - améliorer la qualité des eaux pour garantir les usages et besoins répertoriés sur le bassin versant,
  - opter pour une gestion et une maîtrise collective des hydrosystèmes de la Vie et du Jaunay.

Ainsi la demande d'un SAGE sur le bassin était liée à un second barrage sur la Vie et à l'amélioration de la qualité de l'eau. L'hypothèse de la création d'un barrage n'a pas été retenue, ce qui va dans le sens du respect du principe de la DCE de la non-dégradation de l'existant. La sécurisation de la ressource en eau s'est alors orientée vers des modes alternatifs (réduire les consommations, optimiser les ressources existantes, limiter les nouveaux besoins).

Constatant la dégradation de la qualité des eaux, liée aux flux générés sur le bassin versant et à l'altération de la morphologie du réseau hydrographique, la Commission Locale de l'Eau s'est fixée comme objectif l'atteinte du bon état ou du bon potentiel de toutes les masses d'eau et la garantie d'une qualité bactériologique satisfaisante sur le littoral.

Le SAGE reprend les objectifs de protection des zones reconnues d'intérêt patrimonial et permet une protection plus large de ces milieux humides en imposant, suite à une concertation locale, une protection stricte pour la majorité des zones humides inventoriées.

La stratégie du SAGE favorise les initiatives des acteurs du territoire et confie aux trois structures de bassin versant la mise en place de programmes opérationnels de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Cela sous-tend une évolution des compétences de ces structures.

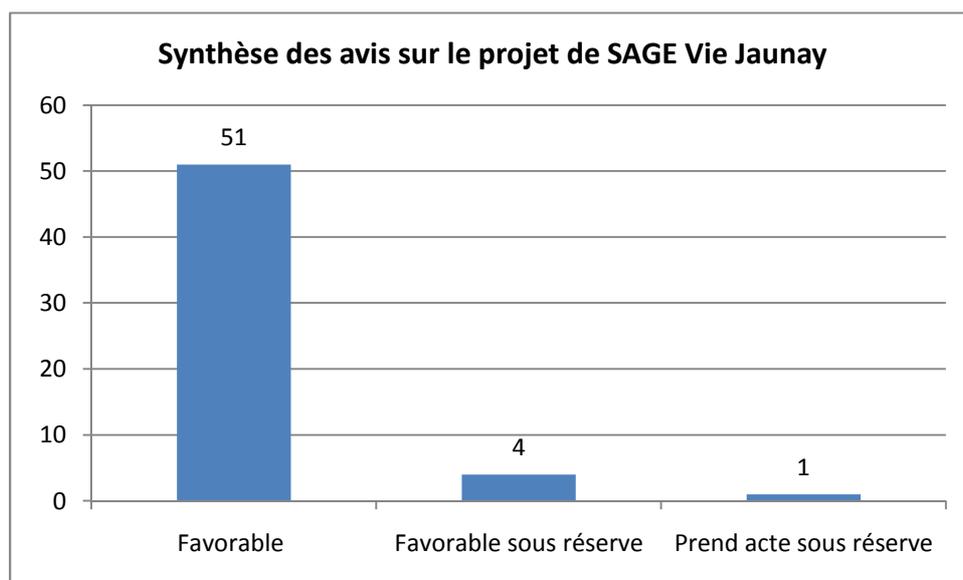
## 2. La prise en compte du rapport environnemental et des consultations réalisées

### 2.1: Consultation des assemblées selon l'article L.212-6 du code de l'environnement

La Commission Locale de l'Eau du bassin versant de la Vie et du Jaunay a adopté un premier projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux le 14 décembre 2007.

Le 17 décembre 2007, conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, le président de la CLE a consulté les collectivités et de leurs groupements compétents (Conseil Régional, Conseil Général, communes, communautés de communes, Syndicats Intercommunaux ...), les chambres consulaires et le comité de bassin Loire-Bretagne.

La CLE a donc consulté 59 organismes. Il est rappelé que les avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas intervenus dans un délai de 4 mois. Trois organismes ont émis un avis en dehors du délai.



85% des assemblées ont donc émis un avis favorable au projet de SAGE. Aucun avis défavorable n'a été émis.

Les avis favorables avec réserves concernaient :

- Les zones humides (importance de la concertation, compensation pour les collectivités de l'exonération de la Taxe Foncière),
- La difficulté à respecter un débit de fuite pour les bassins d'orage équivalent à 5l/s/ha.

---

**Le comité de Bassin a émis un avis favorable** au projet de SAGE lors de la séance du 8 septembre 2008 et a recommandé :

- « - d'intégrer dans la mesure du possible, dans le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui sera soumis à enquête publique, des dispositions à partir des fiches actions, notamment en matière d'érosion des sols, de définition des volumes d'eau douce à écouler vers la mer en période estivale, et d'établissements de zonages de zones humides ;
- de prévoir une révision du contenu du SAGE avant fin 2012 dans le but de mieux structurer le document en tant qu'outil de planification, de compléter le contenu du PAGD et du règlement en distinguant clairement ce qui relève d'une portée juridique de ce qui relève de simples recommandations et enfin d'améliorer la rédaction du règlement ».

La Commission Locale de l'Eau, ayant fait le bilan de la consultation lors de la séance du 24 novembre 2008, a décidé de s'engager une relecture juridique du document.

Sur proposition du bureau de la CLE, réuni le 15 octobre 2009, la Commission Locale de l'Eau a intégré en particulier les modifications suivantes au projet :

- Meilleure structuration du document et reformulation,
- Chaque disposition du PAGD est classée selon sa nature (réglementaire, de gestion, de communication, de connaissance, liée à un programme d'actions),
- Ajout de trois nouvelles dispositions dans le PAGD en lien avec les recommandations du comité de bassin :
  - o Cartographier les zones à fort potentiel érosif,
  - o Etudier la richesse biologique de l'estuaire de la Vie,
  - o Préserver les zones humides,
- Pour le règlement, ajout de la cartographie faisant référence pour l'application de l'article 5 relatif aux zones humides.

## 2.1 : Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale

Le rapport environnemental présente l'analyse des effets sur l'environnement du projet du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay.

Il a été réalisé en régie par la cellule d'animation du SAGE à posteriori. Le rapport a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau, lors de la séance plénière du 24 novembre 2008.

Le rapport environnemental a permis d'évaluer les impacts du SAGE sur l'ensemble des thématiques environnementales :

- ressource en eau,
- milieux aquatiques,
- espaces et espèces,
- santé humaine,
- sols,
- paysages,
- air et climat,
- patrimoine culturel et architectural.

---

De par sa vocation, le SAGE est un outil de planification pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. La rapport environnemental ne met donc pas en avant beaucoup d'incidences négatives mais identifie des effets positifs sur l'ensemble des thématiques étudiées.

En date du 25 avril 2010, le Préfet de la Vendée a émis son avis au titre de l'autorité environnementale et au titre de la police de l'eau.

Sur la manière dont le projet de SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay prend en compte l'environnement, le Préfet a conclu que :

*«Le projet de SAGE Vie et Jaunay est le fruit d'un long travail de concertation engagé depuis 2004 par la Commission Locale de l'Eau. Il a été élaboré conformément aux dispositions du Code de l'Environnement relatives aux SAGE. Initialement construit d'après les orientations du SDAGE de 1996, il a en partie tenu compte des orientations du SDAGE de 2009 alors que celui-ci était en cours d'élaboration par le Comité de Bassin.*

*Il convient en premier lieu de souligner les résultats du travail de concertation mené par la CLE, dans un contexte difficile, liés aux importants conflits d'usages. En témoignent les dispositions du SAGE relatives aux zones humides. Peu de SAGE en Région Pays de la Loire ont à ce jour achevé la démarche d'inventaire des zones humides, et proposé des dispositions aussi précises en vue de leur protection.*

*Cependant ce projet de SAGE possède une faible portée juridique dans la mesure où de nombreuses dispositions ne sont qu'un rappel de la réglementation, ou reposent sur des mesures incitatives. Toutes les possibilités de l'outil SAGE n'ont pas été exploitées par la CLE pour répondre aux enjeux de son territoire. Cependant la CLE s'engage à réaliser des études qui permettront de fixer ultérieurement des objectifs et des règles sans doute plus précises C'est le cas notamment des objectifs de gestion des ouvrages hydrauliques, de la cartographie des zones d'érosion, et du fonctionnement de l'estuaire.*

*En outre la CLE prend l'engagement de compléter le travail accompli en révisant le SAGE avant la fin 2012. Il s'agira alors de rendre le SAGE Vie et Jaunay pleinement compatible avec le SDAGE 2009, conformément aux dispositions de l'article L.212-3 du Code de l'Environnement. »*

Concernant l'avis au titre de la police de l'eau, le Préfet a formulé l'avis suivant :

*« L'analyse des documents remis par la CLE concernant son projet de SAGE amène de ma part les observations suivantes :*

- *« Les débits minimaux réglementaires dans les cours d'eau à l'aval des barrages devront être révisés au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2014...*
- *Concernant les zones humides, il est pris acte des propositions qui figurent au projet ; ceci n'exclut pas cependant que des zones humides complémentaires puissent être inventoriées ultérieurement dans le cadre des procédures ponctuelles.*
- *Concernant la mise en œuvre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines, le projet devra être rectifié afin de ramener à 2013 la date butoir de mise aux normes des stations d'épuration de plus de 10 000 équivalents habitants, et ceci conformément au SDAGE.*
- *Le SAGE n'évoque pas le classement du bassin versant en zone de protection renforcée à l'étiage.*
- *La nécessité de déconnecter les plans d'eau sur cours d'eau n'est pas évoquée et mériterait de l'être.*

*Sous réserve de la prise en compte des éléments indiqués ci-dessus, lesquels pour la plupart sont issus du SDAGE dont l'approbation est récente et postérieure à l'approbation du SAGE par la CLE, j'émetts en ce qui me concerne un avis favorable au projet de SAGE Vie-Jaunay. »*

---

Le Bureau de la CLE, réuni le 6 décembre 2010 puis la CLE, lors de la séance du 10 janvier 2011, ont donc pris acte des points particuliers à intégrer lors de la révision du SAGE :

- déclinaison des dispositions du SDAGE qui s'imposent aux SAGE,
- prise en compte du classement du bassin de la Vie et du Jaunay en Zone de Protection Renforcée à l'Étiage et réalisation d'études pour réviser les débits minimaux biologiques,
- réexamen de la cartographie des zones humides pour les quelques communes qui n'ont pas intégré une grande part de zones humides à protéger au titre de l'article 5.

Par ailleurs l'article 1 du règlement, relatif au traitement de phosphore et de l'azote sur les stations d'épuration « urbaines » d'une capacité  $\geq 2\ 000$  Equivalent Habitant a été revu afin d'être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.

La Commission Locale de l'Eau a donc pris acte de la nécessité de la révision pour laquelle la réflexion doit s'engager dès maintenant.

Par conséquent, souhaitant une concrétisation rapide du projet sur le terrain avec les acteurs locaux, la Commission Locale de l'Eau a décidé de ne pas modifier de façon notable de projet et d'y apporter uniquement des précisions ou reformulations.

### 2.3 Avis de la commission d'enquête publique

L'enquête publique s'est tenue du 15 septembre 2010 au 15 octobre 2010 sous l'égide d'une commission d'enquête formée de 3 commissaires enquêteurs. 15 permanences ont été tenues et ont permis aux commissaires enquêteurs de rencontrer 64 personnes. Par ailleurs, 56 remarques et lettres ont été adressées à la commission d'enquête.

Dans son avis, la commission d'enquête a estimé que « *la mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Vie et Jaunay aura un impact positif sur la protection des eaux et la pérennisation de la ressource d'eau potable. Mais, comme l'ont souligné un certain nombre d'intervenants ce projet souffre de certaines imperfections. En conséquence, elle donne UN AVIS FAVORABLE à la réalisation de l'opération projetée avec les réserves et la recommandation suivantes :*

- *Réserves :*

1°) *PAGD : Revoir, en tenant compte des remarques ci-dessus, les parties population et industrialisation. Que leur analyse s'attache au plus près de la réalité et permette une meilleure protection et utilisation de l'eau potable.*

2°) *Règlement : Le réécrire dans sa totalité pour le rendre plus compréhensible à chacun. Procéder à sa modification par ajout d'articles ou en complétant ceux existants. Une vraie cartographie doit accompagner l'article relatif aux zones humides, en lieu et place de photos aériennes, afin d'être plus accessible à tous.*

- *Recommandation :*

*Il paraît souhaitable que la CLE reprenne contact avec les collectivités locales qui remettent en cause l'inventaire des zones humides de leur commune. »*

---

La Commission Locale de l'Eau a alors pris connaissance du rapport d'enquête et pris en compte les observations sous la forme suivante :

- Réécriture du règlement,
- Cartographie plus lisible de l'article 5,
- Contact avec les quelques collectivités qui remettaient en cause l'inventaire des zones humides pour rectifications de la cartographie si nécessaire.

La Commission Locale de l'Eau s'est donc attachée, à chaque étape de la consultation, à prendre en compte au mieux les observations formulées. Par ailleurs, elle s'est engagée à réviser le SAGE d'ici fin 2012 afin de le rendre pleinement compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.

### 3. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE

Le SAGE est un document de planification visant une meilleure gestion de l'eau sur le bassin versant. En terme d'effets sur l'environnement, l'ensemble des préconisations du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay auront un impact positif et cumulatif sur l'eau et les milieux aquatiques du bassin concerné.

#### 3.1 Effets attendus sur l'environnement

---

##### Effets sur la ressource en eau

Le SAGE a retenu comme objectif premier la gestion quantitative de l'eau du fait en particulier du rôle stratégique que joue le bassin versant dans l'alimentation en eau du secteur côtier Nord-Ouest (retenues d'Apremont et du Jaunay). Dans un contexte déficitaire, le SAGE vise une réduction significative de la consommation en eau potable (objectif de 15% d'économies d'eau) par la mise en œuvre des dispositions relatives aux économies d'eau potable et à la diversification de la ressource en eau (eau souterraine, réutilisation des eaux usées traitées, utilisation des eaux pluviales).

L'amélioration de la qualité des eaux brutes (avant potabilisation) est un objectif à atteindre de part la mise en œuvre des programmes de bassin versant sur l'amont des retenues.

On notera que la stratégie arrêtée dans le SAGE concernant la gestion quantitative ne repose pas sur la création d'un nouveau barrage, et n'augmente pas de ce fait l'artificialisation du bassin.

Concernant les prélèvements dans les eaux de surface pour l'irrigation, ils devront être limités par la mise en place de solutions de substitution. Ceci permettra d'augmenter les débits estivaux dans les cours d'eau et d'améliorer la continuité piscicole et sédimentaire. A l'instar des consommations en eau potable, les pratiques et politiques agricoles économes en eau seront favorisées.

##### Effets sur les milieux aquatiques

Les milieux aquatiques bénéficieront d'une amélioration de leurs fonctionnalités à travers la réduction des prélèvements dans les cours d'eau et la mise en place de programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau et zones humides. Ce programme, en place sur le bassin versant en aval des deux barrages, sera mise en œuvre également sur les bassins amont, ce qui permettra de couvrir l'ensemble du bassin de démarches contractuelles de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.

85% des zones humides inventoriées et cartographiées seront protégées de destruction (construction, remblaiement, mise en eau, drainage) dans le cadre de l'application de l'article 5 du règlement du SAGE.

---

## Effets sur les espaces et espèces

La restauration des milieux aquatiques dégradés et leur protection développeront leurs capacités d'accueil pour les espèces inféodées. Notons que 5 400 ha de marais rétro-littoraux sont situés sur le périmètre du SAGE, la restauration des fossés d'intérêt collectif permettra de créer de nouveaux habitats potentiels pour la faune et la flore.

Le bassin de la Vie et du Jaunay est un axe de migration pour l'anguille, les objectifs affichés en matière de continuité devraient améliorer la montaison et la dévalaison de cette espèce amphihaline aujourd'hui menacée.

La lutte contre les espèces animales et végétales exotiques envahissantes est également affichée.

## Effets sur la santé humaine

L'amélioration de la qualité des eaux par la poursuite des programmes de bassin versant en amont des retenues induira une meilleure qualité des eaux au robinet (nitrates, pesticides).

La réduction des flux de pollution issus du bassin versant, combinée à une opération d'amélioration de l'environnement portuaire, devrait maintenir voire améliorer les paramètres bactériologiques et phytoplanctoniques pris en compte pour autoriser la baignade mais aussi la pêche à pied.

La santé des utilisateurs de produits phytosanitaires sera améliorée par l'obligation de mise en place des plans de désherbage communaux, les formations des agents, les actions envers les agriculteurs, la sensibilisation des particuliers. Cela concerne également l'ensemble de la population du bassin versant qui sera moins exposée aux risques de pollution liés aux pesticides.

## Effets sur les sols

L'identification des secteurs agricoles à forte zone d'érosion et la mise en place d'aménagements de type « ralentissement dynamique » permettront de réduire les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols. L'incitation à la modification des pratiques culturales, la réduction des intrants et la valorisation des déjections animales dans le cadre des programmes agro-environnementaux permettront également d'améliorer la texture et la tenue des sols.

La protection des zones humides permettra de préserver l'espace agricole du développement urbain. La réalisation de zonages d'assainissement pluvial permettra à l'échelle de chaque commune de définir des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols.

## Effets sur les paysages

L'impact sur les paysages sera essentiellement lié au réseau hydraulique et à leurs abords. L'extension des bandes enherbées, la préservation des zones humides connectées au réseau, le maintien et la restauration des haies en particulier de rupture de pente constitueront un réseau de trames vertes.

La renaturation des cours d'eau, les aménagements d'ouvrages hydrauliques associés à la gestion des niveaux d'eau pourront ponctuellement modifier le paysage existant (installation d'une végétation de bordure, méandrage plus important...). Notons l'éventuel impact paysager des retenues de substitution.

**Effets sur l'air et le climat** (notamment au regard des objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement de la production d'électricité d'origine)

La plantation, la restauration de haies et l'entretien du maillage bocager existant sont des mesures favorables au développement d'une filière bois et contribuant indirectement aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Selon l'étude d'évaluation du potentiel hydroélectrique réalisée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, sur le territoire du SAGE Vie Jaunay, aucune installation significative de production d'hydroélectricité n'a été recensée. Le potentiel identifié s'élève à 364 Kw pour un productible de 1274 MWh.

---

Ce potentiel est très difficilement mobilisable en raison des réglementations de protection de l'environnement actuellement en vigueur sur le territoire du SAGE.

### Effets sur le patrimoine culturel, architectural

Notons les éventuels effets en ce qui concerne le patrimoine lié aux moulins à eau. Ce patrimoine sera pris en compte lors des études préalables à la mise en place de mesures destinées à améliorer la continuité piscicole et sédimentaire des cours d'eau.

### Les effets cumulatifs

Ils sont le résultat du cumul et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects du SAGE. La mise en œuvre des différentes préconisations aura des effets positifs se cumulant pour :

- Le bon fonctionnement hydrologique et hydrogéologique des cours d'eau (amélioration de la gestion des étiages et des niveaux d'eau dans les marais),
- L'amélioration de la qualité des eaux,
- La restauration du bon état morphologique des cours d'eau,
- La diversité biologique des milieux aquatiques.

Ils permettront l'atteinte des objectifs attendus par la Directive Cadre sur l'Eau et la satisfaction des différents usages de la ressource en eau du bassin.

## *3.2 Suivi des objectifs pour la mise en œuvre du SAGE*

---

Le tableau de bord du SAGE s'appuiera sur les indicateurs identifiés au sein des fiches actions qui se répartissent en indicateurs de moyens (techniques, financiers, réglementaires) et de résultats.

Le tableau de bord vise 4 objectifs :

- suivre la mise en œuvre des dispositions et actions du SAGE,
- évaluer l'efficacité des actions notamment au regard des exigences de la DCE et du SDAGE,
- informer sur la mise en œuvre du SAGE et l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- préparer la révision du SAGE (2012).

Les indicateurs de résultats permettront de suivre chaque année l'évolution de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques :

Indicateurs	Organisme producteur de données
<b>Ressource en eau</b>	
Consommation en eau potable du bassin versant	Vendée Eau
Consommation en eau de chaque camping	Vendée Eau/enquête camping
Surfaces irriguées	Agence de l'Eau
Prélèvements en eau et répartition selon la nature de la ressource	Agence de l'Eau, DDTM
Consommation moyenne en eau à l'hectare	Agence de l'Eau
Surfaces irriguées avec du matériel performant et économe	Agriculteurs
Suivi des volumes prélevés en nappe	Vendée Eau
Résultats des essais de pompage	Vendée Eau
<b>Qualité des eaux</b>	
Qualité physico-chimique et biologique des eaux douces, littorales	Réseau agence, CG 85, EVE, IFREMER, DDTM
Qualité des eaux de baignade et des coquillages	ARS
Qualité des eaux des barrages avant potabilisation	ARS, exploitants
<b>Milieux aquatiques</b>	
Zones humides potentielles/effectives/efficaces	SAGE
Surfaces reconnues « Corridors écologiques »	SAGE
Populations piscicoles	Fédération de pêche, ONEMA
Nombre et taille des civelles-anguillettes piégées aux passes	Fédération de pêche
Suivi botanique des fossés de marais	Syndicat Mixte des Marais
Indicateurs biologiques	Syndicat Mixte des Marais, ONEMA, Agence de l'Eau
% Recouvrement par des espèces envahissantes	Syndicat Mixte des Marais, Fédération de pêche
Populations de rongeurs aquatiques nuisibles	Syndicat Mixte des Marais, FDGDON
Débits, hauteurs d'eau, vitesses d'écoulement, bathymétrie, tri granulométrique	Syndicat Mixte des Marais, Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable

\*\*\*\*\*